

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté *R02-2025-06-02-00001*

### réglementant l'emploi du feu en Martinique

#### Le Préfet de la Martinique

**VU** le code forestier, livre premier, titre troisième, et notamment les articles L111-2, L131-1 à L 133-1, L131-6 et R131-2 à R 131-11 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 251-1 à L 251-21 et D 615-47 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-21-1 et annexe II de l'article R 541-8 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 121-3 , 131-12 à 131-18, relatifs aux peines conventionnelles, 221-6, 222-19, 222- 20, 223-7, relatifs aux atteintes à la personne humaine, 322-5 à 322-18, relatifs aux destructions, dégradations et détérioration, R 632-1, R 635-8 relatifs aux contraventions contre les biens, R 610-5 relatif aux violations des interdictions édictées ;

**VU** le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2112-2 et L2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, et notamment son article 84 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 levant l'alerte sécheresse en Martinique, publié au recueil des actes administratifs sous le numéro R02-2025-05-20-00004;

**CONSIDERANT** les indices de feu météorologique, de combustible disponible et de propagation initiale émis par Météo France en date du 15 mai 2025, indiquant des risques très faibles à faible sur le territoire de la Martinique et afin d'assurer la prévention des départs de feu, de faciliter la lutte contre ces incendies et en limiter les conséquences, les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur les espaces naturels agricoles et forestiers de la Martinique ;

**CONSIDERANT** le rapport de l'Agence DFCI de l'Office National des Forêts en date du 28 juillet 2023 précisant les zones d'exposition à l'aléa feu de forêt sur le territoire de la Martinique ;

## ARRETE

## **Article 1**      Objet

L'arrêté n° R02-2025-05-05-00002 réglementant l'emploi du feu en Martinique est abrogé.

## **Article 2**      Voies de recours

un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région de Martinique - Rue Louis Blanc - BP 647/648 - 97200 FORT DE FRANCE, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté ou de la date de rejet d'un recours administratif. L'absence de réponse à un recours administratif dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ;

un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France - 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 SCHOELCHER Cedex, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté ou de la date de rejet d'un recours administratif. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site Internet " www.telerecours.fr ".

## **Article 3**      Publicité

Le présent arrêté est adressé par le préfet aux maires de toutes les communes de la Martinique, pour affichage en mairie.

Mention du présent arrêté est insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

## **Article 4**      Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement du Marin, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, Madame la Sous-préfète de Trinité, Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, Madame le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le      - 2 JUIN 2025

Le Préfet de la Martinique

Étienne DESPLANQUES